



**LCGB TRANSPORT**

**LE PLEIN DE CONSEILS**

# UNE EQUIPE A VOS COTES



Jean-Paul BAUDOT

Tél: 49 94 24 - 230  
jpbaudot@lcgb.lu

Secrétariat: 49 94 24 - 240



Liliane HELMINGER

Tél: 49 94 24 - 304  
lhelminger@lcgb.lu

Secrétariat: 49 94 24 - 240



Damien DAVID

Tél: 49 94 24 - 229  
ddauid@lcgb.lu

Secrétariat: 49 94 24 - 240

# PREFACE

C'est avec l'étroite collaboration des chauffeurs que nous avons réalisé cette brochure afin qu'elle vous soit utile à tout moment. **Nous souhaitons remercier vivement Monsieur Piscitelli de la Direction des Douanes et Accises pour avoir vérifié l'exactitude des renseignements contenus dans cette brochure.**

Dans ce document, vous trouverez des précisions concernant les nouvelles dispositions ainsi que les nouveautés et changements que celles-ci ont amenés. Ces dispositions (règlements européens 561/2006 et 2002/15) régissent aujourd'hui notre profession et servent de bases aux négociations syndicales pour le renouvellement des conventions collectives des secteurs bus et camions.

Les années à venir seront des années riches en défis....que nous relèverons ensemble !

Pour y faire face, votre nouvelle équipe LCGB-Transport se compose désormais de trois personnes qui seront à votre disposition pour répondre à vos questions, vous informer et vous soutenir dans toutes vos démarches sociales. C'est dans ce but que nous éditons cette brochure: vous éclairer sur la réglementation européenne.

Un grand merci aux chauffeurs qui nous ont soutenus pendant cette période et qui nous sont restés fidèles ainsi qu'aux nouveaux arrivés qui vont pouvoir apprécier une dynamique d'équipe inégalée.

Bonne lecture et surtout faites:

**LE PLEIN DE CONSEILS**



# L'ÉQUIPE SYPROLUX



Romain WOLFF

syprolux@pt.lu

Secrétariat: 22 67 86-1



Camille BROCKER

syprolux@pt.lu

Secrétariat: 22 67 86 - 1

# CHAMP D'APPLICATION

Le 11 avril 2007, le règlement européen n°561/2006, régissant les termes de conduite et de repos des conducteurs routiers est entré en vigueur au Luxembourg.

Ce règlement s'applique:



Aux transports routiers de marchandises par des véhicules, dont la masse maximale autorisée dépasse 3.5 tonnes, y compris des véhicules à remorque ou à semi-remorque.



Aux transports routiers de voyageurs par des véhicules qui sont construits ou aménagés de façon permanente pour pouvoir assurer le transport de plus de 9 personnes conducteur compris, et qui sont destinés à cet usage.

## **REGLEMENT GRAND-DUCAL MODIFIE DU 13 OCTOBRE 2006:**

### Article 3:

En application du paragraphe 4 de l'article 3 du règlement (CEE) n°3821/85, les véhicules suivants doivent être équipés d'un Tachygraphe lorsqu'ils effectuent des transports nationaux au Luxembourg:



Les autobus et les autocars.



Les tracteurs de semi-remorques et les camions qui sont affectés au service de l'Armée et aux forces responsables du maintien de l'ordre public, et dont la masse maximale autorisée, y comprise, le cas échéant, celle des remorques et des semi-remorques tractés par eux, dépasse 7,5 tonnes.

Les articles 6 à 9 du règlement (CE) n° 561/2006 (...) s'applique aux transports nationaux effectués par les véhicules cités (...) ci-dessus.

# MOTS CLES



Voici, pour vous éclairer, la définition de quelques mots clés utilisés dans cette brochure et dans la réglementation:

## **PAUSE**

Période durant laquelle un conducteur n'a pas le droit de conduire ou d'effectuer d'autres tâches et qui doit uniquement lui permettre de se reposer.

## **REPOS**

Toute période ininterrompue pendant laquelle un conducteur peut disposer librement de son temps.

## **TEMPS DE REPOS JOURNALIER NORMAL**

Toute période de repos d'au moins onze heures. Il peut être fractionné en deux tranches: la première d'au moins trois heures ininterrompues et la deuxième d'au moins neuf heures.

## **TEMPS DE REPOS REDUIT**

Toute période de repos entre 9 et 11 heures.

## **TEMPS DE REPOS HEBDOMADAIRE NORMAL**

Toute période de repos d'au moins quarante-cinq heures.

## **TEMPS DE REPOS HEBDOMADAIRE REDUIT**

Toute période de repos entre vingt quatre et quarante-cinq heures.

## **SEMAINE**

Période allant du lundi 00h00 au dimanche 24h00.

## **DUREE DE CONDUITE**

Durée de l'activité de conduite enregistrée :

- automatiquement ou semi-automatiquement par l'appareil de contrôle digital et/ou analogue ou
- manuellement si l'appareil ne fonctionne pas ou si la carte de conducteur a été perdue, volée ou ne fonctionne pas

## **DUREE DE CONDUITE HEBDOMADAIRE**

Durée de conduite totale accumulée pendant une semaine.

## **CONDUITE EN EQUIPAGE**

Période de conduite durant laquelle il y a au moins deux conducteurs. Au cours de la première heure la présence d'un ou plusieurs conducteurs supplémentaires est facultative. Elle est obligatoire pour le reste du temps.

## **PERIODE DE REFERENCE**

Période de 4 mois servant au calcul de la moyenne d'heures par semaine (48), **les dispositions de cette période étant toutefois négociables dans la convention collective**

*Les informations sont basées sur le règlement n°561/2006 applicable dans l'union européenne depuis le 11 avril 2007 et sur la transposition de la directive 2002/15/CEE loi du 21 décembre 2007.*

# DISPOSITIONS GENERALES

## TEMPS DE CONDUITE ET DE REPOS

Durée max. journalière et hebdomadaire de temps de conduite	<p>56 heures de conduite max. sur 1 semaine calendaire, avec 9 heures max. par journée de travail (24h). Ces 9 heures/jour peuvent être étendues à 10 heures mais seulement 2 fois par semaine calendaire.</p> <p>Avec une limite de 90 heures sur 2 semaines calendaires.</p>
Pause	<p>Pause de 45 mn mini. après une période de conduite de 4H30 au plus.</p> <p>La pause peut être fractionnée en 2:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- une 1<sup>ère</sup> période de mini. 15 mn</li><li>- une 2<sup>ème</sup> période de mini. 30 mn, prise au plus tard à l'issue de la période de 4H30 de conduite.</li></ul>
Conduite en équipage	<p>Chaque membre d'équipage doit bénéficier d'au moins 9 heures consécutives de repos au cours de chaque période de 30 heures.</p>





# DU REGLEMENT 561/2006

## TEMPS DE CONDUITE ET DE REPOS (suite)

### Repos journalier

La durée normale est de 11 heures mini. consécutives au cours de chaque période de 24h.

Repos journalier réduit: 9 heures, 3 fois au max. entre 2 repos hebdomadaires.

Repos fractionné: 12 heures. Il peut être pris en 2 périodes:

- la 1<sup>ère</sup> d'un mini. de 3 heures
- la 2<sup>ème</sup> d'un mini. de 9 heures.

### Repos hebdomadaire

La durée est de 45 heures (à prendre au plus tard après 6X24 (144) heures après le dernier repos hebdomadaire).

Repos hebdomadaire réduit: 24 heures avec compensation dans les trois semaines.

Le repos peut être réduit à 24 heures quel que soit le lieu où il est pris.

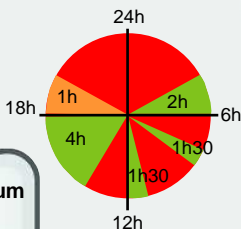
Au cours de 2 semaines consécutives:

au moins un repos hebdomadaire normal de 45 heures et un repos hebdomadaire réduit de 24 heures doivent être pris.

# EXPLICATIONS GENERALES

## TEMPS DE CONDUITE JOURNALIER

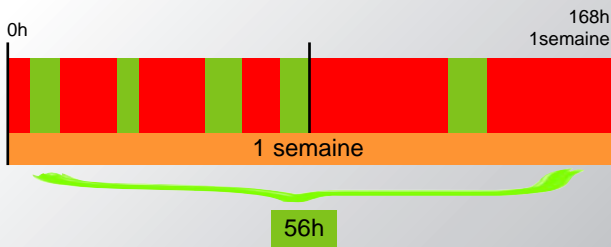
Le temps de conduite **maximum** par jour est de **9 heures**.  
Il peut être étendu à **10 heures**  
**2 fois par semaine maximum**.



■ Temps total: 9h  
■ Temps en plus: 1h

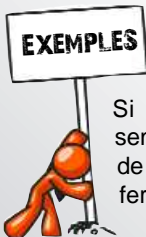
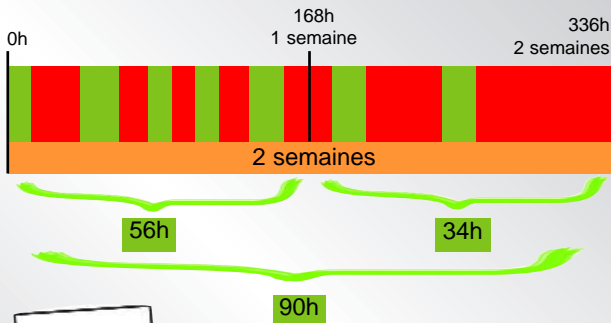
## TEMPS DE CONDUITE HEBDOMADAIRE

Le temps de conduite **maximum** par semaine est de **56 heures**.



# DU REGLEMENT N°561/2006

Ce temps de conduite ne peut néanmoins pas être de 112 heures sur 2 semaines consécutives. **Il est limité à 90 heures sur 2 semaines consécutives.**



Si vous avez conduit 56 heures la semaine 1, vous ne pourrez pas conduire plus de 34 heures la semaine qui suit, ce qui vous fera un total de 90 heures de conduite.

Autre exemple: si vous avez conduit 20 heures la semaine 1, vous ne pourrez pas conduire plus de 56 heures la semaine qui suit car vous ne pouvez pas conduire plus de 56 heures par semaine. Ceci vous fera un total de 76 heures de conduite.

Dernier exemple: si vous avez conduit 40 heures la semaine 1, vous ne pourrez pas conduire plus de 50 heures la semaine qui suit car vous ne pouvez pas conduire plus de 90 heures pour 2 semaines consécutives. Ceci vous fera un total de 90 heures de conduite.

# TEMPS DE PAUSE

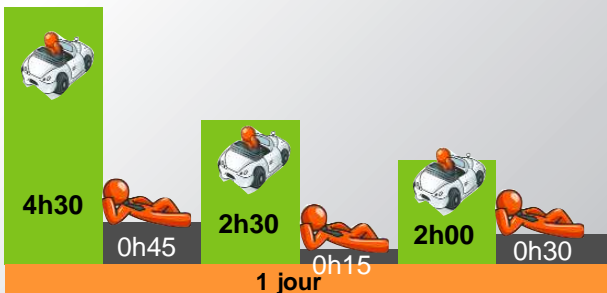
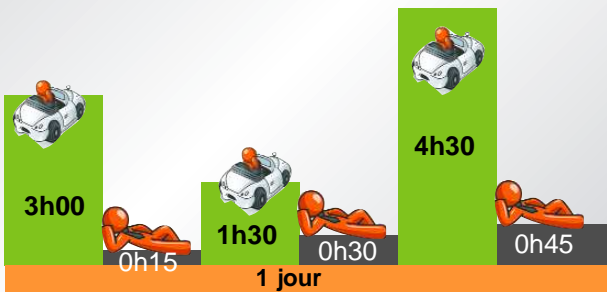
Une pause de 45 mn minimum doit être prise après 1 période de conduite de 4H30.



*\* possible 2 fois par semaine*

La pause peut être fractionnée en 2 périodes:

- une 1<sup>ère</sup> période de 15 mn minimum et
- une 2<sup>ème</sup> période de 30 mn minimum prise au plus tard à l'issue de la période de 4H30 de conduite.



# LA CARTE CONDUCTEUR

C'est une carte électronique personnelle qui reste en votre possession. Elle est obligatoire pour la conduite d'un véhicule de plus de 3.5 tonnes et pour les bus de 10 places au moins (devant être équipés d'un Tachygraphe digital).

Les données sont enregistrées et imprimées à l'heure UTC (heure universelle coordonnées) :

Heure d'été = heure locale -2 heures

Heure d'hiver = heure locale -1 heure

Tous les 5 ans, vous devez demander une nouvelle carte pour remplacer l'ancienne. Si votre carte est défectueuse ou qu'elle a été perdue ou volée, demandez-en rapidement (au plus tard endéans 7 jours) une nouvelle. Dans ce cas seulement vous avez le droit de conduire sans carte jusqu'à 15 jours au maximum.

La nouvelle carte que vous obtiendrez devra quand même être remplacée à la date prévue pour l'ancienne carte.

Les données informatiques concernant vos activités (conduite, travail, repos et disposition) d'au moins des derniers 365 jours calendaires resteront dans la mémoire du Tachygraphe, et d'au moins des derniers 28 jours de travail resteront dans la mémoire de votre carte. Les vitesses des dernières 24 heures de conduite sont également mémorisées par seconde dans le Tachygraphe.

## FORMATION

La directive européenne 2003/59 en modification du règlement européen 3820/85 oblige une qualification initiale et une formation continue pour les conducteurs afin d'obtenir un certificat d'aptitude professionnel.



km de départ

Qu'a-t-on fait après 21h19  
(fin de service)?

total des heures de conduite

pas de second chauffeur

conduite sans carte

```
15:46 15:55 00h09
15:55 16:32 00h37
16:32 16:38 00h06
16:38 16:40 00h02
16:40 20:29 03h49
20:29 21:03 00h34
21:03 21:09 00h06
21:09 21:16 00h09
21:18 21:19 00h01
117 122 km: 613 km
? 21:19
07h36 613 km
00 00h00
>> 4 20.04.2008 09:47
( 1) 00h00
00L / 1000000000022440 0 0
>> 4 17.04.2008 11:10
( 1) 00h00
00L / 1000000000022440 0 0
>> 4 13.04.2008 11:40
( 2) 00h00
00L / 9 5 0 0 0
>> 4 13.04.2008 11:38
( 1) 00h00
00L / 9 5 0 0 0
100 1 11.04.2008 21:41
( 2) 00h00
```

km effectués

total km

5 derniers événements et anomalies du véhicule enregistrés dans l'appareil



LCGB LUXEMBOURG  
11, rue du commerce  
BP 1208  
L-1012 Luxembourg  
Tél. : 49 94 24-1  
[www.lcgb.lu](http://www.lcgb.lu)  
[info@lcgb.lu](mailto:info@lcgb.lu)